

VILLE DE SEVRAN

ARRONDISSEMENT
du RAINCY

DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

CANTON
de SEVRAN

AFFAIRES CULTURELLES

OBJET : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec « la Compagnie La Mandarine Blanche » pour la représentation d'un spectacle intitulé « Face de Cuillère » le vendredi 24 mai 2019 à 20h30, à la salle des Fêtes, 9 rue Gabriel Péri, 93270 Sevrans.

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°4 du Conseil Municipal en date du 15 mai 2018, reçue en Préfecture le 16 mai 2018, portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

VU l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment son article 27,

VU les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

CONSIDÉRANT les orientations de la ville de Sevrans dans le domaine de la politique culturelle,

CONSIDÉRANT plus spécifiquement sa volonté de développement de la Culture et son souci d'accessibilité à un public le plus large possible,

CONSIDÉRANT la programmation de la saison culturelle 2018/2019,

CONSIDÉRANT la nécessité de présenter des spectacles et des rencontres de qualité qui s'adaptent à la population sevranaise,

ARTICLE 1 : **DÉCIDE** de signer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec « La compagnie la Mandarine Blanche » représentée par Madame Flore Vallet, agissant en sa qualité de Présidente, pour la représentation d'un spectacle intitulé « Face de Cuillère » le vendredi 24 mai 2019 à 20h30, à la salle des Fêtes, 9 rue Gabriel Péri, 93270 Sevrans.

Adresse de correspondance : Maison de quartier des quatre chemins, 42 avenue Edouard Vaillant – 93507 Pantin Cedex.

SIRET : 538 129 933 00015 - Code APE : 9001Z - Licence d'entrepreneur de spectacle : 2-1089804

ARTICLE 2 : **DIT** que le règlement d'un montant total de 2 700€ HT (Deux mille sept cents euros hors taxes) soit 2 848,50€ TTC (Deux mille huit cent quarante huit euros, cinquante centimes toutes taxes comprises –TVA à 5,5 %) sera effectué par mandat administratif à l'ordre de la Compagnie la Mandarine Blanche sur présentation d'une facture, et d'un RIB document bancaire à l'issue de la représentation le 24 mai 2019.

ARTICLE 3 : **PRÉCISE** que la ville de Sevrans prendra à sa charge les défraiements repas ainsi que les transports sur la base forfaitaire de 726, 20€ HT (sept cent vingt six euros, et vingt centimes hors taxes) soit 766,14€ TTC (sept cent soixante -six euros et quatorze centimes toutes taxes comprises – TVA à 5,5 %).

ARTICLE 4 : **DIT** que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 7 : **DIT** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera : - Adressée à Madame la Comptable publique
- notifiée à Madame Flore Vallet, en sa qualité de Présidente

Fait à Sevrans, le **05 AVR. 2019**

LE MAIRE,

Stéphane BLANCHET

M.le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

Reçu en Préfecture le : **08 AVR. 2019**

Affiché le : **08 AVR. 2019**

DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

SERVICE ÉMETTEUR : SERVICE DES SPORTS

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ÉQUIPEMENT SPORTIF sis VILLA DES PRÉS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « PARTAGE ».

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°4 du Conseil Municipal en date du 15 mai 2018, reçue en Préfecture le 16 mai 2018 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

VU l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée,

CONSIDÉRANT la demande de «PARTAGE» de bénéficier de la mise à disposition du gymnase Victor Hugo, sis 34 BOULEVARD DE LA RÉPUBLIQUE.

CONSIDÉRANT la disponibilité du gymnase André Lemarchand, sis villa des Prés à Sevrans

ARTICLE 1 : DÉCIDE de mettre à disposition de l'Association «PARTAGE» , représentée par sa présidente, Madame BESSAHA Aicha, par convention le gymnase sis ville des Prés à Sevrans désigné « Gymnase André Lemarchand »

ARTICLE 2 : DIT que le local est mis gratuitement à disposition de l'association «PARTAGE»

ARTICLE 3 : Approuve les termes de la convention de mise à disposition à intervenir et annexée à la présente décision.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre de contrôle de légalité.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Ampliation en sera :

- Adressée à Monsieur le Receveur Municipal
- Affichée conformément à la réglementation en vigueur
- Insérée au recueil des actes administratifs de la Ville
- Notifiée à l'association «**PARTAGE**»

Fait à SEVRAN, le 05 AVR. 2019

LE MAIRE



Stéphane BLANCHET

M. le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

Reçu en Préfecture le : 08 AVR. 2019

Affiché le : 08 AVR. 2019

2019 1096

DEPARTEMENT
DE SEINE-SAINT-DENIS

VILLE DE SEVRAN

ARRONDISSEMENT
DU RAINCY

DÉCISION DU MAIRE

CANTON
DE SEVRAN

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

MARCHES PUBLICS

OBJET : Accord-cadre M17.021 : Service de location de matériel de sonorisation, d'éclairage et de vidéo

Marché subséquent n° 11 : location de matériel de sonorisation, pour « les rencontres artistiques de l'IEN Circonscription de Sevrans » prévues du 12 au 19 avril 2019 -9 rue Gabriel Péri à Sevrans.

Titulaire : société PLUG AND PLAY 1-3 rue Claude Chappe, 77400 LAGNY SUR MARNE

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°4 du Conseil Municipal en date du 15 mai 2018, reçue en Préfecture le 16 mai 2018 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

VU l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment ses articles 27, 78 et 79

VU les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

VU la décision n°322 en date du 22 septembre 2017, relative à l'accord-cadre « la location de matériel de sonorisation, d'éclairage et de vidéo »

CONSIDERANT la nécessité de lancer une consultation pour l'attribution d'un marché subséquent n°11 relatif à la location de matériel de sonorisation, pour « les rencontres artistiques de l'IEN Circonscription de Sevrans » prévues du 12 au 19 avril 2019 -9 rue Gabriel Péri à Sevrans.

CONSIDERANT la nature des prestations et l'étendue des besoins à satisfaire, la forme du marché la plus adaptée est celle d'un marché à prix global et forfaitaire ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure ce marché subséquent à compter de sa notification et s'exécutera du 12 au 19 avril 2019.

CONSIDERANT le choix du représentant du pouvoir adjudicateur attribuant l'exécution du marché subséquent n°11 : location de matériel de sonorisation, pour « les rencontres artistiques de l'IEN Circonscription de Sevrans » prévues du 12 au 19 avril 2019 -9 rue Gabriel Péri à Sevrans à la société PLUG AND PLAY sise 1-3, rue Claude Chappe – 77400 Lagny sur Marne présentant l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères de jugement des offres ;

ARTICLE 1 : **DECIDE** de confier l'exécution du marché subséquent n° 11 : location de matériel de sonorisation, pour « les rencontres artistiques de l'IN Circonscription de Sevrans » prévues du 12 au 19 avril 2019 -9 rue Gabriel Péri à Sevrans à la société PLUG AND PLAY sise 1-3, rue Claude Chappe – 77400 Lagny sur Marne pour un montant forfaitaire de 490 € H.T.

ARTICLE 2 : **DIT** que le marché est conclu à compter de sa date de notification et s'exécutera du 12 au 19 avril 2019.

ARTICLE 3 : **DIT** que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services et Madame la Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 6 : **DIT** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera : - Adressée à Madame la Comptable Publique ;
- Notifiée à la **société PLUG AND PLAY**

Fait à Sevrans, le 05 AVR. 2019

En application de la Loi " Droits et Libertés ", le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

- reçu en préfecture le : 08 AVR. 2019
- publié le : 08 AVR. 2019

LE MAIRE,

Stéphane BLANCHET

